



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MD

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	13 AVR. 2015
A :	DAAF
Copie :	

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste-Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Jean-Pierre Dromard

Téléphone : 04 91 23 60 58

Télécopie : 04 91 23 60 23

tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2015-216V0794

Marseille Provence Métropole

BP 48014

13567 Marseille cedex 02

M		UTE URBAINE MÉTROPOLITAINE	
2015-04-28880			
Courrier	arrivé le	09 AVR. 2015	
Original à :	DAAF		
Copie à :			

AVIS DE FRANCE DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

- Service consultant :** Marseille Provence Métropole. Dossier suivi par Madame Tochon.
- Date de la consultation :** Reçue le 04/03/2015. Avis antérieur : 2014-216V3889.
- Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Demande d'acquisition d'un bien (reçue en Mairie le 18/11/2014). Eradication de l'Habitat Indigne.
- Propriétaire :** SCI IMMOBILIERE SALDUCCI.
- Adresse et description des immeubles compris dans l'opération :**

Commune de Marseille, 13016, 7/9 bd Jean Salducci, cad. 910 section N n° 78. Immeuble en R + 2, avec combles, à usage d'habitation aux étages et de commerce au rez-de-chaussée.

Façade en état passable, mais intérieur en très mauvais état, nécessitant une réhabilitation complète.

Superficie indiquée dans la demande d'acquisition : 380 m².

Vacant.

Prix figurant dans la demande d'acquisition : 450 000 €.

6. Urbanisme.

Zone UAv.

7. Situation.

Excentrée.

8. Détermination de la valeur vénale.

Le prix figurant dans la demande d'acquisition est très supérieur à l'évaluation du service local de France Domaine.

Valeur retenue : **210 000 €**

9. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluation de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme : non pris en compte.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques territorialement compétente.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Marseille, le 3 avril 2015

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

JP. Dromard



Mairie de Marseille
Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme de la Ville
de Marseille
Service de l'Action Foncière
40, rue Fauchier
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille, le 6 février 2015

À l'attention de Monsieur Thomas CHAVET,

TRES URGENT

Objet : Projet de préemption - Concession d'Aménagement « Eradication de l'Habitat Indigne » - Lot n° 2
Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20/01/2015 - Exercice du droit de préemption par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur des biens et droits immobiliers dépendant d'une parcelle cadastrée section 910 N n°78 sis 7/9, bd Salducci 13016 MARSEILLE – Quartier Saint André, Propriétés de la SCI IMMOBILIERE SALDUCCI.

Dossier suivi par M. Thomas CHAVET – Service de l'Action Foncière.

Monsieur,

Nous nous permettons de venir vers vous dans le cadre du dossier visé en objet et faisons suite à nos échanges avec le Service de l'Aménagement et de l'Habitat.

Suite à la réception de cette D.I.A le 20 janvier écoulé et pour laquelle M.P.M exercera le droit de préemption au prix de **210.000 euros** (DEUX CENT DIX MILLE EUROS) conformément à l'avis des Domaines, nous vous informons de notre intérêt pour acquérir par la suite ce bien aux mêmes montant et conditions soit un immeuble libre de tout occupant.

Dans l'hypothèse où la préemption aboutit, la rétrocession à notre profit devra être envisagée dans les meilleurs délais afin que le recyclage de cet immeuble soit réalisé dans le cadre de la concession E.H.I.

Nous vous laissons donc le soin de faire le lien avec M.P.M afin que la préemption soit effective avant l'échéance des deux mois et de nous tenir informés des suites.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre PAGEON

Responsable de l'urbanisme

